

DEPARTEMENT DU  
NORD

\*\*\*\*\*

CANTON  
**CAUDRY**

COMMUNE  
**SOLESMES**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**PL/PS**

## **ARRETE MUNICIPAL N°2025-70**

**Réglementant la circulation lors de la braderie du lundi de Pentecôte**  
**(Lundi 09 juin 2025)**

**NOUS**, Maire de la Ville de SOLESMES,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

**VU** le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

**Vu** le plan Vigipirate relevé au niveau urgence attentat,

**Vu** la loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

**Considérant** la demande formulée par Monsieur le préfet du Nord ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'état dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté générales ;

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les voies publiques lors de l'installation et du déroulement de la Braderie de Pentecôte (Lundi 09 juin 2025) ;**

**Considérant le compte-rendu de réunion SECURITE « Festivités » tenue en mairie le 30 avril 2025 par laquelle le maire stipule l'obligation de rendre accessible**

✓ Tous les poteaux & bouches d'incendie ;

✓ L'aire de la Braderie par une voie « Sécurité VL d'intervention » de largeur minimale de 3 ml ;

Les mesures suivantes sont prises :

# ARRETONS

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits (Hormis pour les véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie) :

- **Braderie : Le lundi de la Pentecôte (Lundi 09 juin 2025) de 06 heures à 18 heures**, rue Georges Clémenceau (RD 942), Place Foch, Place Jean Jaurès (RD 955), rue de l'Abbaye (RD 955 - Section de voirie délimitée par la Place Jean Jaurès au carrefour Abbaye / rue Roger Salengro), rue Emile Duée (RD 43), rue de l'Ermite, rue Henri Renaux, rue Marie Noulon, rue de Selle (RD 942), Place du parking Barbari (Section de voirie de la rue de Selle à l'amorce des cellules commerciales), Place Chéri Delsarte, rue Paul Langevin, rue Georges Bizet (Section de voirie de la place C.Delsarte à l'amorce du Parking Barbari), rue Edwige Carlier, Place Doumer, rue Bad-Berka, avenue Aristide Briand ( RD 113- Section de voirie délimitée de la Place Doumer au carrefour formé avec l'Avenue Pasteur)..
- **Fête Foraine : Parking de la place FOCH et place Jean Jaurès du jeudi 05/06/2025 à partir de 13H au mardi 10/06/2025 à 12H,**

**ARTICLE 1Bis** : Par nécessité sécuritaire, concernant les conditions d'accès des VLS d'intervention de secours dans l'emprise de la braderie

- ✓ Tous les poteaux & bouches d'incendie sont rendus accessibles ;
- ✓ Une voie « Sécurité VL d'intervention » de largeur minimale de 3 m est obligatoire.

**ARTICLE 2** : Une déviation locale pour le trafic de transit sera mise en place le lundi de la Pentecôte (Lundi 20 mai 2024) de 06 heures à 19 heures en fonction des itinéraires de déviation ci-dessous :

## **SENS « VALENCIENNES – SOLESMES » DEPUIS LA COMMUNE DE SOLESMES**

**(Desserte Cambrai, Caudry, Denain, Le Cateau et Briastre)**

Via Commune de Solesmes,

- Rue du Général De Gaulle (RD 942) (Section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération sur Valenciennes au carrefour formé avec la rue de la cavée)
- Rue de la Cavée à partir du Carrefour formé avec la rue du Général De Gaulle (RD 942),

Via Commune de ST Python,

- De la RD 942 - Section de voirie du carrefour formé avec la rue de la Cavée (Solesmes) au carrefour « Mairie de ST Python » RD942/RD955,
- Du carrefour « Mairie de ST Python » RD942/RD955 au carrefour formé avec la RD 942 / RD113d,
- RD 113d- Du carrefour formé de la RD942 / RD113d (Commune de ST Python) à la rue Pierre Semard (Commune de Solesmes) au carrefour formé avec l'avenue Aristide Briand (RD 113),

## **SENS « SOLESMES - VALENCIENNES » DEPUIS LA COMMUNE DE BRIASTRE**

**(Desserte Caudry, Denain, Cambrai et Valenciennes)**

Via Commune de Briastre

- RD 109 du carrefour formé avec la RD 955 (Lieu-dit « La Bellevue ») vers Solesmes,

Via Commune de Solesmes

- Rue Jules Guesde (RD 109) (Section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération / Briastre au carrefour formé avec l'avenue Pasteur),
- Avenue Pasteur,

- Avenue Aristide Briand (RD 113) (Section de voirie délimitée du Carrefour Avenue Pasteur à la rue Pierre Semard (RD113d),

Via Commune de ST Python,

- De la RD 113d au carrefour formé de la RD 113d / RD942
- Du carrefour formé de la RD 113d / RD 942 au carrefour « Mairie de ST Python » (RD 942/RD955),
- Du carrefour « Mairie de ST Python » (RD 942/RD 955) au carrefour formé de la RD 942 / rue de la Cavée (Solesmes),

Via Commune de Solesmes,

- Rue de la Cavée, du carrefour formé de la RD 942 / rue de la Cavée (Solesmes) au carrefour formé avec la rue du Général De Gaulle (RD 942)

**SENS « SOLESMES-LANDRECIES » DEPUIS LA COMMUNE DE BRIASTRE (Desserte Landrecies)**

- Commune de Briastre du carrefour formé avec la RD 955 (Lieu-dit « La Bellevue ») vers Solesmes,
- Rue de l'Abbaye (RD 955) section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération vers le Cateau au carrefour formé avec la rue Gabriel Péri,
- Rue Gabriel Péri, section de voirie délimitée à partir du carrefour formé de la rue de l'Abbaye (RD 955) au carrefour formé avec la rue Emile Zola,
- Rue Emile Zola, section de voirie délimitée du carrefour formé rue Gabriel Péri à la Place du Béart [Carrefour formé avec la rue Henri Barbusse (RD 43)],
- Rue Henri Barbusse (RD 43),

**SENS « LANDRECIES – SOLESMES » DEPUIS LA COMMUNE DE SOLESMES (Desserte de Le Cateau, Caudry)**

- Rue Henri Barbusse (RD 43) section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération au carrefour formé avec la Place du Béart,
- Rue Emile Zola, du carrefour formé Place du Béart [Carrefour formé rue Henri Barbusse (RD 43) / rue Emile Zola],
- Rue Gabriel Péri, du carrefour formé rue Emile Zola au carrefour formé avec la rue de l'Abbaye (RD 955),
- Rue de l'Abbaye (RD 955), du carrefour formé rue Gabriel Péri au carrefour formé avec la RD 955 (Commune de Briastre - Lieu-dit « La Bellevue »),

**SENS « LANDRECIES – SOLESMES » (DIRECTION VALENCIENNES DEPUIS LA COMMUNE DE SOLESMES)**

**(Desserte de Caudry, Denain, Cambrai et Valenciennes)**

- Commune de Solesmes (RD43) rue Henri Barbusse (Section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération sur Landrecies au carrefour formé / Place du Béart,
- Rue du Ponceau,
- Rue des Warenes (Section de voirie délimitée du carrefour formé rue du Ponceau à l'avenue du Général De Gaulle (RD 942),
- Avenue du Général De Gaulle (RD 942),

**SENS « SOLESMES- LANDRECIES » (DIRECTION LANDRECIES DEPUIS LA COMMUNE DE SOLESMES)**

**(Desserte de Landrecies)**

- Commune de Solesmes avenue du Général De Gaulle (RD 942) (Section de voirie délimitée de la sortie d'agglomération vers Valenciennes au carrefour formé avec la rue Clémenceau (RD 942),
- Rue des Warenes (Section de voirie délimitée du carrefour formé avenue du Général De Gaulle (RD 942) au carrefour formé avec la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau,

- Rue Henri Barbusse (RD 43) (Section de voirie délimitée de la Place du béart à la sortie d'agglomération vers Landrecies)

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire conforme aux règles fixées par la 8<sup>ème</sup> partie livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

Pour la déviation du trafic de transit, celle-ci sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type KC, KD et panonceaux « Sauf riverains » et « Dessertes locales »,

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de cette épreuve sportive.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de Solesmes.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Cambrai, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

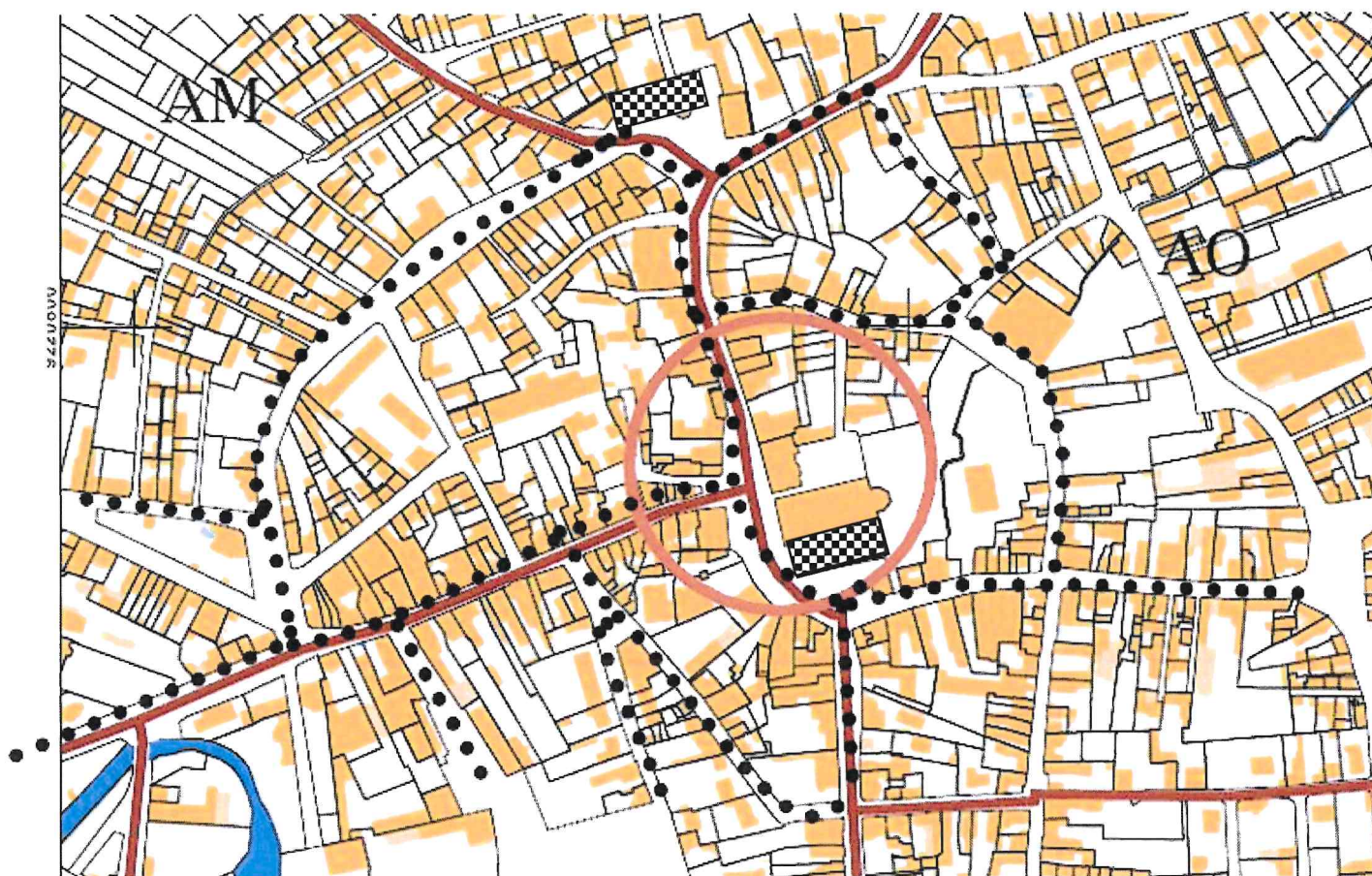
M. le Maire de la commune de Saint-Python,  
M. le Maire de la commune de Briastre,  
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,  
M. le Responsable de la Subdivision Départementale de CAUDRY,  
M. Le Major- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. Le Commandant des Services de Secours de Solesmes,  
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.,  
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.R. de VILLENEUVE D'ASCQ,  
Services techniques municipaux  
Police Municipale,

Fait à Solesmes, le 06/05/2025  
Le Maire,  
  
P. SAGNIEZ,

**Pièces annexées :** Plan de localisation « Braderie » de l'interdiction de circulation et de stationnement et plan de localisation « Braderie » des barrages de sécurité « VIGIPIRATE »

**Base Arrêté municipal n°2025-70**  
**Réglémentant la circulation lors de la braderie du lundi de pentecôte**  
**(lundi 09/06/2025)**

**PLAN LOCAL DE SITUATION  
DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**



**LEGENDE**

● ● ● Braderie & Brocante ; Interdiction de circulation et de stationnement

 Place Jean Jaurès : Zone d'installation de la fête foraine parking VL côté église

